

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE PUYCORNET  
\*\*\*\*\*

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2023

**L'an deux mille vingt-trois**

**Le vingt-sept juillet à 21 heures**

le Conseil municipal de la commune de Puycornet,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
dans la salle du conseil municipal.

**sous la présidence de :**

**Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.**

**Date de convocation : 21/07/2023**

**Présents : Mmes AGUILAR Françoise – CASTEL Valérie – FRANCERIES Elodie  
– PELLO MIQUEL Marie-Joëlle**

**Mrs ALIBERT Yohann – CAZE Mathieu – GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC  
Jean-Michel – SANCHES Francis – SEMENADISSE Francis –**

**Absents excusés : Mme LAFLORENTIE Aurélie**

**Absent : M. TRILLES Jérémie**

**Procurations :**

**Mme POEZEVARA Christine a donné procuration à M. PRAYSSAC Jean-Michel.**

**M. SOUGNE Marc a donné procuration à Mme FRANCERIES Elodie.**

**Secrétaire de séance : Mme CASTEL Valérie**

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023 a été approuvé.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	10

**20230727\_D001 - Modification d'un itinéraire de la commune et son inscription  
au PDIPR + Convention de passage de randonnées entre la commune et le  
propriétaire M. DROUIN François + M. SICARD Guy**

<b>ADOPTE</b>				
<b>Votants : 11</b>	<b>Exprimés : 12</b>	<b>Pour : 12</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

Monsieur le Maire rappelle que le PDIPR a été mis en place par la loi du 22 juillet 1983, c'est un outil juridique relevant de la compétence des Départements. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR est validé après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Le PDIPR permet la protection des chemins ruraux et favorise leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Monsieur le Maire présente le parcours concernant la commune dont le tracé modifié est le suivant et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, équestre, VTT... :

• **PR1 Circuit du château**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **De modifier le balisage** ainsi que **le passage du public** sur l'itinéraire :
  - **Qui auparavant passait sur les parcelles :**
  - **Qui va dorénavant passer par les parcelles :**

Le balisage sera conforme aux normes de la **Charte Officielle du balisage et de la signalisation** édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019.

- **De s'engager à :**
  - conserver aux chemins ruraux retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,

Numéros/Nom des parcelles	Longueur en mètre
Chemin rural 27 de Jammes à Bétoulèdes	410

- ne pas les aliéner,

- maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées,
- communiquer sur ledit itinéraire modifié

Numéros des parcelles	Longueur en mètre
AS0060	150
AS0258	80
AS0056	175
AT0086	120
AT0088	10
AR0089	10
AT0090	45

- **De demander** en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de bien vouloir inscrire le chemin modifié au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à:

- **ACCEPTE de demander** en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de bien vouloir inscrire le chemin modifié au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

#### **20230727\_D002 - : Prix des repas de cantine pour l'année scolaire 2022/2023**

<b>ADOPTE</b>				
<b>Votants :</b> 11	<b>Exprimés :</b> 12	<b>Pour :</b> 12	<b>Abstention :</b> 0	<b>Contre :</b> 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le prix du repas de **cantine était à 2,65 € pour les élèves et à 5.05 € pour les adultes pour l'année scolaire 2022/2023.**

Il propose de fixer les montants suivants pour les tickets cantine **pour l'année scolaire 2023/2024 :**

- **Pour les élèves : 2.85 €**
- **Pour les adultes : 5.25 €.**

Ces nouveaux tarifs seront applicables **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les prix des tickets de cantine sur lesdits montants :  
**Pour les élèves : 2.85 € ;**  
**Pour les adultes : 5.25 €.**

Avec une application **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

**20230727\_D003 - Acquisition de chaises et de tables pour l'école**

ADOPTE				
<b>Votants :</b> 11	<b>Exprimés :</b> 12	<b>Pour :</b> 12	<b>Abstention :</b> 0	<b>Contre :</b> 0

Monsieur le Maire qu'il est nécessaire de renouveler des tables et des chaises dans les classes de l'école élémentaire.

Après examen d'offres commerciales, il s'avère que les prix proposés par la **société COMAT ET VALCO** sont les plus avantageux en rapport qualité.

Monsieur le maire propose donc d'acquérir :

- 15 chaises ;
- 4 tables **pour un montant total de 1030,00 € H.T. soit de 1 236.00 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acquérir 15 chaises et 4 tables pour un montant de **1 030.00 € H.T. soit de 1 236.00 € T.T.C.**
- **Dit** que les crédits sont **prévus au budget principal 2023.**

**20230727\_D004 - Renouvellement du jeu en bois extérieur pour les enfants**

ADOPTE				
<b>Votants :</b> 11	<b>Exprimés :</b> 12	<b>Pour :</b> 12	<b>Abstention :</b> 0	<b>Contre :</b> 0

Au vu de la dégradation des jeux extérieurs pour les enfants due à l'usure du temps et des intempéries, Monsieur le Maire propose de changer les structures actuelles dans un souci de sécurité et de proposer une nouvelle gamme.

Après recherches d'offres commerciales, la société **COMAT et VALCO** a présenté une offre de prix la plus avantageuse en qualité, à savoir :

- Le jeu **PITCHOUNE en aluminium** pour un montant **H.T. 4 323.00 €, soit de 5 187.60 € T.T.C.;**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **DECIDE D'acquérir** le jeu **PITCHOUNE ALU** pour un montant **H.T. 4 323.00 €, soit de 5 187.60 € T.T.C. ;**

- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

**20230727\_D005 - Transfert de gestion des CEE au SDE 82 : travaux bâtiments communaux**

ADOPTE				
<b>Votants :</b> 11	<b>Exprimés :</b> 12	<b>Pour :</b> 12	<b>Abstention :</b> 0	<b>Contre :</b> 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh<sub>cumac</sub>. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale **fixée au 31 décembre 2025**, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

**20230727\_D006 - Décision modificative n°1 - budget Principal 2023**

<b>ADOPTE</b>				
<b>Votants :</b> 11	<b>Exprimés :</b> 12	<b>Pour :</b> 12	<b>Abstention :</b> 0	<b>Contre :</b> 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de faire une décision modificative afin de pouvoir accrédi-ter le chapitre 21 des montants des acquisitions votées à l'ordre du jour , à savoir l'achat de tables et de chaises pour l'école et le renouvellement de jeux à l'extérieur.

Il propose les écritures suivantes :

**Section de fonctionnement**

Chapitre	Compte	Natures	Dépenses	Recettes
011	6288	Autres services extérieurs	- 6 424.00 €	
23	023	Virement à la section d'investissement	+ 6 424.00 €	

**Section d'investissement**

Chapitre	Compte	Natures	Dépenses	Recettes
21	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 6 424.00 €
21	2184	Mobilier	+ 1 236.00 €	
21	2188	Autres	+ 5 188.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux modifications ainsi définies sur l'exercice budgétaire 2023.**

Questions diverses :

AUCUNE.

La séance a été levée à 22 h 30.

Jean-Michel PRAYSSAC  
Maire.



Valérie CASTEL,  
Secrétaire de séance.